

Réf : DCM/2022-73/7.1/28-09

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 22/09/2022

Notifiée aux élus le : 22/09/2022

Date de l'affichage : 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
A. BAILLIEU PROC. À G. TRAUJLET
M. AUSSANNAIRE PROC. À P. MAUMÉJEAN
C. BONATO PROC. À J. RAMS

P. VAN DER LINDE PROC. À M. LEBLANC
J. LHUILLIER PROC. À J. ROSIER-DUFOND
M. POUGENC PROC. À C. VANDERBISTE

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud FOUREL

OBJET :

FINANCES – BP 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

Décision modificative n°2 - 2022 Septembre

Recettes Fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Montant	Compte	Montant
74 - Dotations, subventions et participations	30 130 €	011 - Charges à caractère général	-15 878 €
74718 - Autres	30 130 €	61521 - Terrains	-19 000 €
		63512 - Taxes foncières	3 122 €
70 - Produits des services	8 000 €	022 - Dépenses imprévues	-16 850 €
7088 - Autres produits d'activité annexes	8 000 €	65 - Autres charges de gestion courante	2 850 €
		6574 - subventions aux associations	1 800 €
		6542 - créances éteintes	1 050 €
		67 - charges exceptionnelles	2 000 €
		678 - Autres charges exceptionnelles	2 000 €
		023 - Virement à la section d'investissement	66 008 €
TOTAL	38 130 €	TOTAL	38 130 €

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	66 008 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	100 192 €
		10226 -Taxe d'aménagement	25 000 €
13 - Subventions	20 247 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	75 192,00 €
1311 - Subvention d'Etat	14 275 €		
1311 - Subvention d'Etat	5 972 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	1 000,00 €
		165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	1 000 €	21 - Immobilisations corporelles	-14 206 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €	21318 - Amélioration du patrimoine	-20 000 €
		21318 - Amélioration du patrimoine	4 284 €
		2152 - Voirie, signalisation routière	-21 000 €
		21534 - Réseau d'électrification	16 520 €
		21538 - Autres réseaux	45 000 €
		21538 - Autres réseaux	6 500 €
		2183 - Matériel informatique et de bureau	-8 122 €
		2188 - Autres Immobilisations	-37 388 €
		020 - Dépenses imprévues	269,00 €
TOTAL	87 255 €	TOTAL	87 255,00 €

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- Approuve la proposition telle qu'énoncée précédemment,
- Autorise le maire ou son représentant délégué à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-73	FINANCES – DM N°2 de la commune	Pour :	27	Groupe majoritaire + C. BONATO, J. RAMS, M. POUGENC + S. PIGNAN	
		Contre :	2		O. BERTRAND, C. VANDERBISTE
		Abstention :	0		Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication